



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zones rurales

Question écrite n° 24268

Texte de la question

M. Jacques Barrot demande à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement si, comme l'espèrent les populations rurales, il a bien été prévu de nouveaux dispositifs pour faire suite à la fin du moratoire décidé en 1993 sur la fermeture des services publics en milieu rural. Il attire son attention sur le découragement qui ne manquerait pas de s'emparer des populations rurales si la fin de ce moratoire coïncidait avec la fermeture pure et simple d'un certain nombre de services, en fonction de critères et de ratios dont les choix auraient été arrêtés par les instances nationales, sans avoir au préalable procédé ni à la concertation nécessaire, ni à un effort de prospective et d'imagination. Il lui demande si elle n'estime pas indispensable, notamment dans les zones de montagne, d'expérimenter une présence du service public sous des formes nouvelles compatibles avec les exigences financières de la nation, mais susceptibles de répondre aux besoins des populations grâce à des formules nouvelles. D'autres pays d'Europe ont réussi à consolider la présence des services en milieu montagnard : la France est-elle prête ou non à s'inspirer des meilleurs exemples connus dans l'espace européen ?

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au moratoire sur la fermeture des services publics. L'amélioration de la qualité des services publics et leur répartition équilibrée sur le territoire national sont une priorité forte du Gouvernement. Des solutions existent pour y parvenir, dont certaines ont déjà été mises en oeuvre : points publics en milieu rural, espaces ruraux emploi-formation, plates-formes de services publics, maisons des services publics, services mobiles, bureaux à horaires partagés, afin de rendre une nouvelle forme de service de proximité polyvalent. Par ailleurs, les nouvelles technologies de l'information et de la communication offrent des possibilités innovantes d'accès à différents services et sont particulièrement soutenues par le ministère. Enfin, des dispositifs de concertation (commissions départementales d'organisation et de modernisation des services publics) et de prévision (plans de localisation des services publics) ont été organisés et doivent contribuer à une meilleure réorganisation des services publics. Toutefois, il importe de mieux coordonner les décisions des différentes administrations en matière d'implantation de services publics, que ce soit en milieu rural ou urbain. Le Premier ministre a d'ailleurs souligné cet impératif devant le congrès de l'association des maires de France. Une réflexion interministérielle est ouverte en ce sens et le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du mois de décembre 1998 s'est attaché à l'examen de trois axes de travail : la précision des dispositifs d'observation et de coordination de localisations publiques, l'élargissement du rôle des préfets dans la concertation avec l'ensemble des services de l'Etat et des organismes publics et la décision en la matière, ainsi que la définition de moyens de financement, pour garantir partout un haut niveau de qualité et d'accessibilité des services publics. Pour concourir à la réalisation de cet objectif, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement veille à la mise en place d'un dispositif national d'observation, d'appui à l'innovation et, le cas échéant, d'alerte permettant un suivi et une meilleure articulation des efforts. Le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire en cours de discussion

au Parlement intègre ces diverses dispositions et privilégie une approche globale des services publics.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24268

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 380

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2332